



Life Energy Motion

**LEM HOLDING SA – Publication de la décision 745/02 du 28 janvier 2020 de la Commission des OPA dans le cadre de l'opposition formée par un actionnaire qualifié de LEM HOLDING SA contre la décision 745/01 du 25 octobre 2019 – Validité de la clause statutaire d'opting out adoptée le 25 juin 2010**

Conformément à la décision 745/02 du 28 janvier 2020 rendue par la Commission des OPA à la suite de l'opposition formée par 7-Industries Holding B.V. contre la décision 745/01 du 25 octobre 2019, le conseil d'administration de LEM HOLDING SA publie ci-après le dispositif de la décision 745/02 du 28 janvier 2020 et les modalités de recours contre celle-ci.

**1. Dispositif de la décision 745/02 du 28 janvier 2020 de la Commission des OPA**

"La Commission des OPA décide:

1. L'opposition de 7-Industries Holding B.V. est rejetée, dans la mesure où elle est recevable.
2. La décision 745/01 du 25 octobre 2019 est confirmée dans l'ensemble de son dispositif.
3. Le conseil d'administration de LEM Holding SA publiera le dispositif de la présente décision ainsi que les modalités de recours contre celle-ci au plus tard trois jours de bourse suivant la notification de la présente décision.
4. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication visée sous ch. 3 de ce dispositif.
5. L'émolument à charge de 7-Industries est fixé à CHF 50'000."

**2. Recours (art. 140 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), RS 958.1)**

Un recours contre la décision de la Commission des OPA peut être formé dans un délai de cinq jours de bourse auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la notification de la décision. Le recours doit respecter les exigences des art. 140 al. 2 LIMF et 52 PA (RS 172.021).

Fribourg, le 31 janvier 2020

Au nom du Conseil d'administration : Andreas Hürlimann, Président



LEM Holding SA